

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

**Présents :** Isabelle AVON, Caroline BERTHET, Isabelle BROUSSET, Damien DIAGNE, Serge DIDIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Joël RAYMOND, Cécile SPINA, Roger STACHINO, Olivier VOLLAIRE.

**Excusés :** Caroline GALINA, Jérôme MORELLO, Alexandre ALAJBEGOVIC, Adeline LE BARON, Manon THERON CHAUVET,

**Approbation** à l'unanimité du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.

### Compte rendu du conseil d'école

Le dernier conseil d'école s'est tenu le 10 novembre dernier en présence des enseignants, des représentants des parents d'élèves ainsi que des représentants de la Mairie.

- Pour l'année 2022/2023 la prévision des effectifs de 84 élèves devrait nous permettre de conserver la 4ème classe.  
Plusieurs projets de classe sont en cours (théâtre, projet avec la Fruitière numérique sur le cyber-harcèlement et les risques liés à l'utilisation d'internet et des jeux vidéo.... projet avec le Parc Naturel Régional du Luberon - « l'école dehors », projet autour de la vigne....)
- Participation très appréciée des élèves de CM1/CM2 à la cérémonie du 11 novembre avec une mise en scène réalisée avec l'aide d'Hervé PEZIERE au travers de la Compagnie La Naïve.
- Sortie vélo : les enseignants recherchent des accompagnateurs pour les sorties vélo. Il y a un agrément à passer pour pouvoir occuper cette fonction.
- Financement des projets pédagogiques : la Mairie alloue un budget annuel à l'école pour les fournitures scolaires des enfants. Elle participe également aux projets pédagogiques en prenant en charge les frais de bus, les frais liés à l'alimentation des enfants pendant la classe vélo.... - la coopérative scolaire vient en complément des financements de la commune pour baisser au maximum le coût pour les parents.
- Mise en place du Logiciel MAÏA : ce logiciel doit permettre une meilleure gestion des menus, des stocks, des commandes.... et permettre de réduire le gaspillage.

### PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial)

Il s'agit de nous engager ensemble pour notre territoire (21 communes et 2 EPCI) pour :

- diminuer nos émissions de gaz à effet de serre,
- nous adapter au changement climatique,
- réduire notre consommation d'énergie
- produire des énergies renouvelables

Réunion publique le 29 novembre 2022 à La Fruitière Numérique ou le Syndicat mixte du SCOT nous présentera ce Plan Climat (diagnostic, stratégie et action). La commune pour sa part présentera les efforts qu'elle a déjà mis en place et qu'elle compte accentuer pour répondre à cette problématique et proposera des ateliers de travail autour des thèmes suivants :

Atelier 1 : Économiser et Produire de l'énergie

Atelier 2 : Réduire la production de déchets (trier, recycler, réutiliser ...)

Atelier 3 : Développer les différents modes de transport

Ces ateliers feront l'objet de 3 réunions dont le but est :

- 1ère réunion : collecter les idées par thème,
- 2ème réunion : hiérarchiser ces idées,

- 3eme réunion : proposer un plan d'action pour les mettre en œuvre.

## **Point Travaux et Urbanisme (Joël Raymond)**

### **Urbanisme**

Un point sur les recours contentieux est fait avant les points Urbanisme :

- recours Moore, l'affaire sera traitée en appel en audience à Toulouse très prochainement. Au vu des précisions apportées par notre avocat et sur ses conseils, la commune ne sera pas représentée à l'audience.
- Autres recours (terrain Bernard etc), un point sur les mémoires en défense sera fait mi décembre avec l'avocat de la Mairie.

PLU : l'enquête publique pour les 4 révisions allégées et la modification du PLU est en cours jusqu'au 29 novembre et elle suscite l'intérêt des habitants.

PLU Zone A (agricole) :

L'attention est attirée sur les permis en zone A (agricole) qui sont particulièrement examinés au contrôle de légalité et font l'objet de demandes quasi systématiquement de demandes de justifications complémentaires de la Préfecture (avec demande de retrait). Trois dossiers ont été traités ces derniers mois.

Plan de gestion différencié des espaces verts : une réunion est prévue avec l'organisme Fredon en présence des élus et services techniques 2ème quinzaine de janvier 2023.

### **Travaux**

RD27 : mise en sécurité de l'entrée Ouest du village avec le chantier qui a commencé début novembre. Création d'un trottoir, création d'un plateau ralentisseur au carrefour Bosco/Laurent Vibert/ draille Lautin, réfection du mur et de la chaussée. Durée prévue 18 semaines, coût estimé 400 000 € ht. Financement Commune, Département, État.

Plusieurs chantiers ont abouti dans les 15 derniers jours précédant ce conseil :

- plantations d'arbres et arbustes : haie en bordure Sud du stade, parking des cerisiers, jeu de boules, parking du tennis et lieux isolés. Les arbres de différentes essences fournis par le Département (environ 40) seront identifiés par l'apposition d'étiquettes.
- Nettoyage et élagage du vallon du Rayet, du chemin du Gayet au tennis et à la Plantade.
- Fenêtres de l'école : les travaux d'isolation ont été effectués en 10 jours ouvrables malgré quelques problèmes techniques de livraison. 25 fenêtres ont été changées. Une nouvelle tranche est prévue en 2023.
- Espace Soulier : les installations électriques (pose radiateurs) ont été terminées. Le changement de fenêtre et portes pour l'isolation seront faits en janvier 2023.
- Mise en sécurité de l'avenue Laurent Vibert (sécurité des piétons et résorption du stationnement sauvage) par la pose de 70 potelets en bois.

Plusieurs chantiers sont en cours ou en attente de livraison de matériel ou de disponibilité des entrepreneurs :

- Stade de football : en attente de devis pour le remplacement des filets latéraux et des poteaux cassés par la chute des peupliers. Prévision de travaux en février 2023.
- Skate parc : en attente de devis pour la réparation des plaques fissurées ou trouées. Le skate a été mis en service en 2016.
- Carraire du Couturas : un débroussaillage sur 300 m est prévu avec le Syndicat Mixte

Forestier pour rétablir l'accès à l'extrémité Sud de ce chemin.

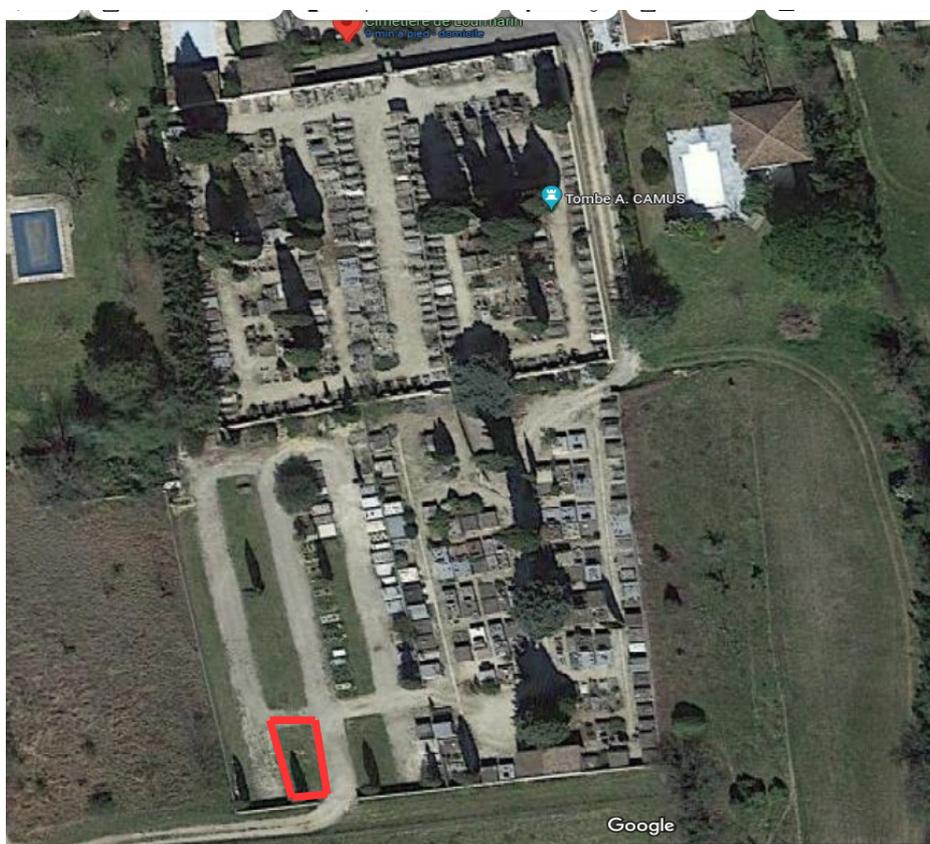
- Carottage de souches d'arbres parking du Rayol et Place du Temple avec plantation immédiate d'un platane et de 2 lagerstroemia. Chantier prévu début décembre.

## Point cimetière

- **Création d'un terrain commun pour les personnes n'ayant pas suffisamment de ressources ou celles dont le corps n'est pas réclamé**

La **Commune** a obligation de fournir gratuitement une sépulture en **terrain commun**, pour une durée minimale de cinq ans aux personnes n'ayant pas suffisamment de ressources ou celles dont le corps n'est pas réclamé (article R 2223-5 du CGCT).

Au regard de cette obligation, une parcelle de cimetière doit être affectée à ces sépultures dites en terrain commun située dans le cimetière conformément au plan ci dessous :



— Création du terrain commun

D'autre part, l'espace cinéraire actuel (columbarium) est presque complet.

Il ne reste que 6 cases disponibles.

Prévoir pour 2023/2024 la création d'un nouveau columbarium et d'un jardin du souvenir pour dispersion des cendres.

- **Tarification des concessions**

Les tarifs actuels des concessions ont été fixés par délibération du conseil municipal du 22 février 2019. Il y a lieu de les actualiser à compter du 1er janvier 2023

Concession de Terrain			
Type	Dimensions	Durée	Tarif
1	3,75m (1,50 x 2,50)	30 ans	400,00 €
2	5,00 m (2,00 x 2,50)	30 ans	650,00 €
3	6,25m (2,50 x 2,50)	30 ans	800,00 €
Concession du site Cinéraire			
Type	Contenance	Durée	Tarif
Case Columbarium	4 urnes	30 ans	650,00 €

### • Tarification dépôt en caveau provisoire

Le caveau provisoire peut recevoir temporairement les cercueils destinés à être inhumés dans les sépultures non encore construites ou qui doivent être transportés hors de la commune.

Le dépôt provisoire des corps ne pourra être opéré que dans un caveau provisoire.

Le dépôt des corps dans le caveau provisoire ne pourra avoir lieu que sur demande présentée par la personne chargée de pourvoir aux funérailles ou par toute autre personne ayant qualité à cet effet et avec une autorisation délivrée par le maire.

Les corps admis au caveau provisoire devront être placés dans un cercueil hermétique si la durée de séjour excède six jours. Au-delà de ce délai et en l'absence de cercueil hermétique, le corps sera inhumé aux frais de la famille en terres communes.

Dans tous les cas, la durée du séjour dans le caveau provisoire ne peut excéder six mois. Passé ce délai, les corps seront inhumés d'office soit en terrain concédé, soit en terrain commun vingt et un jours après l'envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception resté sans effet.

**Au-delà de trois mois, l'occupation du caveau provisoire fera l'objet d'une redevance d'occupation qu'il y a lieu de déterminer**

Le Maire propose la tarification suivante :

- gratuité les 3 premiers mois puis 5 € par jour au delà de 3 mois.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte la proposition du Maire et dit que le caveau provisoire sera facturé 5 € par jour au delà de 3 mois d'occupation à compter du 1er janvier 2023.

### • Tarification Jardin du souvenir

Toute dispersion de cendres dans le jardin du souvenir devra être déclarée au service cimetière qui la consignera dans un registre spécifique.

A la demande de la famille, et à la charge de cette dernière, le nom, prénom, année de naissance et de décès du défunt pourront être gravés sur une plaque (dont la fourniture sera faite par la commune et la pose par un opérateur habilité aux frais de la famille) apposée sur la stèle située dans le jardin du souvenir,

Un titre de concession du jardin du souvenir sera édité. Cette concession aura une durée de 15 ans. Elle pourra être renouvelée dans les mêmes conditions que les concessions de terrain par période de 15 ans.

Le Maire propose de fixer cette concession au jardin du souvenir à 30 € pour 15 ans.

Ce tarif sera révisé en même temps que le prix des concessions.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte la proposition du Maire et dit que les concession au jardin du souvenir seront attribuées pour 15 ans et renouvelables sur la même période au tarif en vigueur au jour du renouvellement.

## **Augmentation des tarifs de l'occupation du domaine public**

### • **Fête votive :**

Le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu d'actualiser la tarification des AOT dans le cadre de la fête votive.

Il propose la tarification suivante applicable à compter du 1er janvier 2023 :

1. Catégorie « manèges » :
  - supérieur à 200 m<sup>2</sup> (forfait par jour) : 65 €
  - entre 50 et 200 m<sup>2</sup> (forfait par jour) : 35 €
  - - de 50 m<sup>2</sup> (forfait par jour) : 20 €
2. catégorie « baraques/remorques »
  - alimentaire : au ml par jour : 10 € le ml
  - non alimentaire : au ml par jour : 5 € le ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la tarification proposée,
- dit que la recette sera encaissée par la régie droits de place et de stationnement conformément à l'arrêté de création de cette régie

### • **Terrasses bars / snacks et devantures commerces**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs dans les proportions suivantes **à compter du 1er janvier 2023**

- **les terrasses des bars et restaurants, snacks, salons de thé** : 65 € le m<sup>2</sup>,
- **Les petits commerces** :
  - Formule à l'unité : si le commerce ne dépose pas plus de 4 objets devant sa vitrine : 18 € le portant
  - Formule au m<sup>2</sup> : lorsque la première formule ne pourra être applicable, le commerçant se verra appliquer le nombre de m<sup>2</sup> qu'il pourra utiliser. Il paiera pour cela 65 € pour le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> et 35 € par m<sup>2</sup> supplémentaire accordé par la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur de Maire, délibère et décide :

D'adopter la proposition ci dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles avec chaque commerce, bar, restaurant, snack et salon de thé.

### • **Stationnement, fermeture de rue, échafaudage...**

Le Maire rappelle aux membres présents que toute occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal.

Les commerces, snacks et restaurants sont déjà concernés par cette redevance.

le Maire informe les conseillers qu'il convient d'augmenter la tarification de l'occupation du domaine public dans le cadre

- de travaux chez un particulier ou un professionnel (échafaudage, place de stationnement, bennes),

- d'un déménagement,
- occupation parking pour cirque ou déballage (matelas...)

Le Maire propose la tarification suivante :

Type d'occupation	Mode de tarification	Tarif
Place de stationnement	Forfait à la demi-journée	6,00 €
Fermeture de rue	Forfait à la demi-journée	6,00 €
Échafaudage	Forfait à la journée	6,00 €
Autre occupation du domaine (dépôt benne, cirque, vente déballage.....)	- au m <sup>2</sup> jusqu'à 20 m <sup>2</sup> (par jour)	2,00 €
	- Au forfait au delà de 20 m <sup>2</sup> (par jour)	50,00 €

Les entreprises exerçant des travaux engagés par la commune sont exonérées de redevance.

Certaines occupations privatives du domaine public seront consenties à titre gratuit

- si un intérêt public le justifie
- ou que l'activité exercée sur le domaine est dépourvue de tout caractère lucratif.  
L'intérêt général justifiant une occupation gratuite du domaine au bénéfice d'associations à but non lucratif peut notamment résider dans « la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type loi 1901 », ou encore de « manifestations présentant, pour la ville, un intérêt communal certain ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- dit que la tarification sera applicable aux demandes déposées postérieurement à cette délibération.

- **Place BARTHELEMY**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que la place Henri Barthélémy est très souvent sollicitée par les organisateurs de foires artisanales et de foires aux antiquaires, au tarif journalier de 250 €.

Considérant le nombre toujours croissant des demandes de location de cette place, il convient d'augmenter ce tarif à compter du 1er janvier 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil délibère et décide de passer le tarif d'occupation de la place Henri Barthélémy à 300 € par jour à compter du 1er janvier 2023.

- **Marché hebdomadaire du vendredi et marché des producteurs**

Le Maire de Lourmarin expose aux conseillers présents qu'il y aurait lieu d'augmenter le tarif applicable au marché hebdomadaire du vendredi et au marché du mardi soir des producteurs.

L'objectif est de 1,50 € le mètre linéaire.

Il précise également qu'il s'agit là d'un tarif unique pour tous les commerçants non sédentaires autorisés à déballer sur les marchés du mardi et du vendredi.

Une commission marché se réunira le mardi 13 décembre 2022 avec ce point à l'ordre du jour.

Son avis préalable étant nécessaire.

Le Conseil donne un avis favorable à cette augmentation de demande à Monsieur le Maire de soumettre cette proposition en Commission pour un tarif applicable au 1er janvier 2023. Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil pour validation définitive.

- **Subvention aux associations : Ecole de musique**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir examiné la demande de subvention et la présentation des comptes de l'école de musique, décide d'attribuer à l'école de

musique de Lourmarin une subvention de 4500 € pour l'année 2022.

### **Projet d'installation d'un affichage digital pour les publicités légales de la Mairie dans le hall d'entrée. :**

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales , dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT.

Toutefois, et par dérogation, l'article L. 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Par délibération D2022032 du 20 juin 2022, le conseil municipal a souhaité, le temps d'étudier ce nouveau mode de publicité et les obligations qui en découle, conserver l'affichage papier.

Nous avons eu une présentation d'un système avec écran tactile en location et abonnement mensuel sur une plateforme afin de remplacer notre affichage papier par un affichage digital. Ce système permet d'éditer un certificat d'affichage horodaté qui nous permettrait de répondre aux obligations de datation en cas de recours des tiers.

Le Conseil Municipal demande au Maire de se procurer plusieurs devis sur plusieurs systèmes possibles et approuvent le principe d'adhérer à un système de publicité dématérialisée.

### **Contrat de Solidarité Territoriale 2020/2022 :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D2021001 du 18 janvier 2022, la commune de Lourmarin a demandé la formalisation avec le Département du contrat départemental de solidarité territoriale 2020-2022

Ce dispositif octroie à la commune de Lourmarin une autorisation de subvention globale ; sur la période triennale 2020-2022 de 187 200 € qui se décompose de la façon suivante :

- **une part de base**, d'un montant de 168 480 €, qui peut être mobilisé sur n'importe quel type de projet,
- **une part « Développement durable »**, d'un montant de 18 720 €, qui doit être affecté à une opération répondant aux critères d'éligibilité de ce dispositif départemental.

Les communes peuvent solliciter la mobilisation de tout ou partie de leur contrat triennal dans la limite du montant global de dotation qui leur est affecté. Deux modifications seront autorisées, par voie d'avenant, sur la période contractuelle.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération D2021001 du 18 janvier 2021 a adopté le contrat de base de la façon suivante :

Désignation des opérations	Montant des travaux HT	Montant de la dépense subventionnable	Financements publics sollicités ou obtenus					Auto-financement de la commune	
			Subvention du Département au travers de la contractualisation		Subventions du Département autre	Subventions de l'Etat	Total des financements		% des financements
			Au titre de la dotation de base	Au titre de la part « Développement durable »					
Extension et rénovation du club house tennis	137 641,00 €	80 640,00 €	56 448,00 €			39 900,00 €	96 348,00 €	70	41 293,00 €
Travaux de voirie : Parking des cerisiers, place HB, parking du chateau	20 988,00 €	20 988,00 €	14 691,00 €				14 691,00 €	70	6297,00 €
			<b>71 139,00 €</b>			<b>39 900,00 €</b>	<b>111 039,00 €</b>		<b>47 590,00 €</b>

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de finaliser ce contrat en passant l'avenant 1 comme suit :

Désignation des opérations	Montant des travaux HT	Montant de la dépense subventionnable	Financements publics sollicités ou obtenus					Auto-financement de la commune	
			Subvention du Département au travers de la contractualisation		Participation du Département autre	Subventions autre	Total des financements		% des financements
			Au titre de la dotation de base	Au titre de la part « Développement durable »					
Éclairage public LED RD27	19 512,00 €	19 512,00 €		13 658,40 €			13 658,40 €	70	5 853,60 €
Valorisation des paysages : plantations d'arbres	6 480,00 €	6 840,00 €		4 536,00 €			4 536,00 €	70	1 944,00 €
RD27	356 000,00 €	73 142,86 €	51 200,00 €		116 000,00 €	117 600,00 €	284 800,00 €	70	71 200,00 €
Fenêtres école fourniture, pose, maçonnerie et peinture – phase 2	55 000,00 €	51 240,00 €	35 868,00 €				35 868,00 €	70	19 132,00 €
Changement des huisseries sur locaux communaux	11 907,00 €	11 907,00 €	8 334,90 €				8 334,90 €	70	3 572,10 €
Mise en sécurité du stade	12 250,00 €	2 768,71 €	1 938,10 €				1 938,10 €	70	10 311,90 €
Étanchéité des appuis des fenêtres de l'accueil de la Mairie	1 200,00 €	750,86 €		525,60 €			525,60 €	70	674,40 €
	<b>462 349,00 €</b>	<b>166 161,43 €</b>	<b>97 341,00 €</b>	<b>18 720,00 €</b>	<b>116 000,00 €</b>	<b>117 600,00 €</b>	<b>349 661,00 €</b>		<b>112 698,00 €</b>

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et décide :

- d'approuver le plan de financement proposé et de soumettre le dossier au Conseil Départemental pour formaliser l'avenant n°1 du CDST 2020-2022,

## CLECT :

Monsieur le Maire présente aux conseillers la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse entérinant les Attributions de Compensation définitives 2022.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, cette délibération nécessite une délibération concordante de notre conseil municipal approuvant le montant alloué à notre collectivité.

Il convient également d'approuver la révision libre des AC proposée par les membres de la CLET suite à l'évaluation du transfert de la compétence GEPU et l'évaluation des charges du service commun d'instruction des ADS.

En effet, la révision libre des AC ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :

1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le rapport de la CLETC du 24 mai 2022,

Vu la délibération 2022-131 du conseil communautaire de LMV en date du 27 octobre 2022, le conseil municipal délibère et décide :

- d'APPROUVER la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 24 mai 2022,
- d'APPROUVER les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT et le conseil de communauté des attributions de compensation ainsi fixées.

### **Convention avec le Département :**

Le Maire rappelle aux conseillers présents que les travaux de la RD27 pour la mise en sécurité de la route de Lauris dépendent à la fois de la Commune et du Département.

Pendant la durée des travaux, la commune exercera la totalité de la maîtrise d'œuvre autorisée par un transfert de celle-ci entre le Département et la commune.

La Commune aura la charge la passation des contrats, la coordination et le contrôle des travaux ainsi que la rémunération des prestataires sur la totalité du chantier.

Le Département s'engage à verser une participation financière couvrant les travaux de réfections de la voie circulée et la signalisation horizontale

Ce transfert, qui s'achèvera à la date de la remise au Département des travaux et ouvrages relevant normalement de sa compétence, s'effectue au travers d'une convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'œuvre.

Le Maire donne lecture de ladite convention qui sera annexée à la présente délibération et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ses termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition et autorise le Maire à signer cette convention

### **Questions diverses :**

- Rappel soirée Palabres, mardi 22 novembre à la Fruitière,

- **Plan d'accompagnement pour les propriétaires de logements énergivores :**

Depuis le lundi 17 octobre 2022, l'ALTE (Agence Locale de Transition Énergétique), tient une permanence le 3<sup>e</sup> lundi de chaque mois dans les locaux de LMV Agglomération (315 av. Saint Baldou à Cavaillon).

Le conseiller reçoit les propriétaires (occupants ou bailleurs) de toutes les communes de LMV (à l'exception de ceux de l'hyper centre de Cavaillon, concernés par un autre dispositif) qui souhaitent engager des travaux de rénovation énergétique dans leur logement.

Il les aide gratuitement à :

- Trouver les solutions techniques adaptées
- Mobiliser les aides financières possibles
- Connaître les professionnels locaux qualifiés (RGE)

**Ce service est accessible gratuitement mais sur RDV** par tel 04 90 74 09 18 ou sur la plateforme <https://alte-provence.org/particuliers/contacter-un-conseiller-energie/>

**Prochaines permanences 2022 :**

- **Lundi 21 novembre 2022, de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30**
- **Lundi 19 décembre 2022, de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30**

**Porté par l'ADEME et le Département du Vaucluse, ce dispositif est déployé par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse qui soutient financièrement l'action sur son territoire.**

- **Collecte solidaire de jouets d'occasion :** (projet porté par LMV)

C'est le moment d'offrir un Noël magique aux enfants défavorisés. Une collecte du 19 au 27 novembre de jouets d'occasion est organisée dans les 3 déchetteries de LMV Cavaillon, Lauris et Vaugines à destination du Secours Populaire de Lauris.

- **Renouvellement de l'opération des boîtes de Noël** (à l'initiative de Clarisse BOURCET).

Une boîte à chaussures contenant 1 produit d'hygiène, 1 produit non périssable, 1 vêtement chaud, une sucrerie et toujours à destination des personnes défavorisées au travers d'une association caritative.

Points de collecte :

- La Fruitière Numérique,
- The PEP'S

- Demande de Laure MOUREY pour vendre des crêpes à la sortie de l'école 1 jour par semaine.

Plusieurs éléments s'opposent à cette demande :

- le lieu de stationnement (remorque accrochée à une voiture) : plan vigipirate,
- hygiène

ESSL plusieurs demandes émanant du club de foot :

1. réserver la salle Camus pour y faire une « fan zone » pendant la coupe du monde – réponse négative.
2. Organiser un tournoi de sixte sur 2 jours en fermant totalement la circulation sur le bd Dautry et le Bd du Rayol :
  - Demander des précisions sur l'organisation technique,
  - pour quel public ? Jeunes ou seniors ?
  - Quelles dates sachant qu'il y a beaucoup de ponts en mai et beaucoup de manifestations en juin.

Attendre ces précisions avant d'en parler en conseil.